



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ flee.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230131-04-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Arrêté 04-2023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte à Monsieur Loïc GUILLOT.

Le Maire de la Commune de Flée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature à un de ses adjoints,

Considérant que Monsieur Loïc GUILLOT, exerce la fonction de 2ème adjoint du Maire de la Commune de Flée et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature pour le dépôt de plainte au nom de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc GUILLOT reçoit délégation de Madame le Maire pour le dépôt de plainte au nom de la Commune auprès de toute autorité de Gendarmerie et police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la Commune, à l'encontre des agents, et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Le maire de la commune de Flée, le commandant de brigade de gendarmerie de Luceau, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Fait à Flée, le 31 janvier 2023

Affiché le 01 février 2023

Monique GAULTIER, le Maire

